



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Module ad hoc sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail. Module complémentaire à l'enquête Emploi 2020**

---

*Type d'opportunité* : Réédition d'enquête déjà réalisée

*Périodicité* : rythme irrégulier

*Demandeurs* : Insee - Direction des statistiques démographiques et sociales (DSDS) - Département de l'emploi et des revenus d'activité (Dera), division Emploi.

Au cours de sa réunion du 9 novembre 2017, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné le projet de module ad hoc à l'enquête Emploi de 2020 portant sur les accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail.

Le module ad hoc 2020 de l'enquête Emploi s'inscrit dans le dispositif européen des modules ad hoc de la *labor force survey* (LFS). Le règlement délégué (UE 2016/1851) prévoit le programme des modules ad hoc pour les années 2019 à 2021. Le module sur accidents du travail et autres problèmes de santé liés au travail prévu en 2020 et ses sous-modules y sont détaillés. La liste des variables et le modèle de questionnaire doivent être repris sans modification du module 2013. Le règlement sera normalement adopté en 2018.

Le module répond à des objectifs politiques de la Commission Européenne. Dans sa communication relative à un cadre stratégique de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail (2014-2020), la Commission a souligné qu'il était essentiel d'améliorer la collecte de données statistiques sur les accidents et les maladies liés au travail, les expositions professionnelles et la mauvaise santé liée au travail. Par ailleurs, la Commission doit communiquer, à intervalles réguliers, les résultats de l'application de la Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

Un nouveau module ad hoc sur les accidents du travail et les problèmes de santé liés au travail devrait permettre de comparer les données administratives communiquées par les États membres dans le cadre des projets ESAW (European Statistics At Work) et EODS (European Occupational Diseases Statistics) avec la situation des personnes sur le marché de l'emploi et de collecter des données sur les problèmes de santé liés au travail. Il devrait en outre fournir des informations sur l'exposition professionnelle à des facteurs de risque pour la santé physique et mentale.

Plus spécifiquement, le module porte sur trois thèmes. Le premier sous-module concerne les accidents du travail et vise à identifier les accidents survenus, leur type et leur impact en termes de jours de travail perdus et de handicap. Le second sous-module vise à identifier les problèmes de santé (physique ou mentale) causés ou aggravés par le travail, leur type et leur impact. Le troisième sous-module porte sur les facteurs de risque de santé auxquels sont exposés les enquêtés.

Le module ad hoc porte sur le même champ que l'enquête Emploi, à savoir les logements ordinaires utilisés à usage de résidence principale en France (hors Mayotte). Plus précisément, le champ du module est constitué des personnes de 15 ans ou plus en emploi pendant la semaine de référence ou ayant déjà été en emploi. Cela représente environ 61 000 personnes sur un an, dans environ 37 000 logements (effectif non pondéré).

Les modalités de la collecte sont les mêmes que pour l'enquête Emploi en dernière interrogation : en face-à-face (Capi), avec possibilité de réponse par un tiers (« proxy »). La collecte aura lieu en continu sur toute l'année 2020. Le temps de réponse moyen devrait être inférieur à 5 minutes par personne répondante.

Le questionnaire, qui répond à des exigences européennes, a été élaboré par des groupes de travail européens au fil des différentes éditions du module. Pour l'édition 2020, il a été décidé de reconduire le contenu de l'édition 2013. En raison du caractère contraint de l'exercice et du nombre limité de questions (11 variables imposées par Eurostat), aucune instance de concertation nationale n'est prévue.

La mise en œuvre du module (organisation des tests, formation des enquêteurs, suivi du déroulement de la collecte...) est préparée et suivie par des comités de suivi, qui réunissent les différents acteurs de l'Insee concernés.

Il est prévu de diffuser à la fois les données détaillées du module, ainsi que des analyses qui en sont issues, *via* des supports de publication Insee au cours du deuxième semestre 2021. Il n'est pas prévu de retour spécifique aux enquêtés, mais les publications issues de l'enquête seront accessibles à tous *via* le site internet de l'Insee.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à ce module. L'opportunité est accordée pour l'année 2020.